Dossier de Consultation SPF N° : 09/2025

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CLIMATISEURS SPLIT INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX

« SORETRAS »

- La Soumission
- Le Cahier des charges
- Les Annexes

الشركة الجهوية للنقل بولاية صفاقس
SORETRAS

Mai 2025

La Soumission

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CLIMATISEURS SPLIT INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX

« SORETRAS »

SOUMISSION

Je soussigné .....

Agissant en qualité de .....

Au nom et pour le compte de .....

Adhérant à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°.....

Inscrit au Registre Nationale des Entreprises sous le numéro : .....

Matricule fiscale : .....

Faisant élection domicile à : .....

Tel : ..... Fax ..... E-mail .....

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à la consultation pour les prestations d'entretien et de maintenance des climatiseurs SPLIT installée aux différents Sites de la Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Sfax « SORETRAS », comprenant les documents suivants :

1. Dossier de consultation
2. La Soumission.
3. Les documents annexes

Après m'être personnellement rendu compte de la situation actuelle des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter,
Me soumets et m'engage :

1- A exécuter et achever lesdites prestations conformément aux conditions stipules dans le dossier de consultation et moyennant les prix unitaires fermes et non révisables, que j'ai établis moi-même au bordereau des prix /Détail Estimatif pour arrêter le montant total à la somme de :

- Montant H.T.V.A (en Dinars, en chiffres et en lettres)

  .....

  .....

- Montant T.V.A (en Dinars, en chiffres et en lettres)

  .....

  .....

- Montant T.T.C. (en Dinars, en chiffres et en lettres)

  .....

  .....

Résultant du total de l'application de mes prix unitaires aux quantités prévues au bordereau des prix/Détail Estimatif et vérifié par mes soins tel que défini dans la présente consultation.

2- A intervenir dans un délai de 24 heures à partir du moment de l'appel, et les achever dans le délai contractuel de 07 jours.

3- A rester lié par mon offre et à maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant un délai de 90 jours à partir du jour qui suit la date limite fixée pour la réception des offres.

4- A accepter le caractère unitaire, ferme et non révisable des prix pour toute la durée de la validité du contrat.

5- A me conformer à toutes les conditions stipulées par le dossier de consultation et à celles qui seraient éventuellement mentionnées dans l'avis de la consultation.

6- J'ai bien noté que vous avez le droit d'annuler la consultation pour des motifs techniques ou financiers ou pour des considérations d'intérêt général et que je ne peux prétendre à être indemnisé de ce fait.

7- L'office du commerce de la Tunisie se libérera des sommes dues par lui en créditant le compte ouvert au nom de mon entreprise à la Banque ....., RIB n° :.....

Fait à....., le .....,

Bon pour soumission

Cahier Des Charges

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CLIMATISEURS SPLIT INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX

« SORETRAS »

CAHIER DES CHARGES

Article Premier - OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions et les modalités de maintenance, de dépannage et de réparation des climatiseurs SPLIT installée aux différents Sites de la Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Sfax « SORETRAS », pour les prochaines années.

Article.2 - DEFINITION DES EQUIPEMENTS :

Le présent cahier des charges couvre les équipements des climatiseurs SPLIT installés aux différents Sites de la « SORETRAS », détaillés ci-dessous :

- L'unité extérieur (Compresseur, Condenseur, Serpentins du condenseur, Détendeur etc.).
- L'unité intérieur (Split mural, Evaporateur, Serpentins de l'évaporateur, Récepteur d'infrarouge, Télécommande etc.).
- Gaines d'acheminement de l'air froid.
- Les coffrets électriques ainsi que les câbles d'alimentation (Objet des climatiseurs SPLIT).

Article .3 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

Le service à fournir par l'entreprise comprend les visites de maintenance, de dépannage et de réparation (éventuellement les réparations exceptionnelles dans les ateliers de l'entreprise).

Les visites de dépannage et de réparation :

A chaque appel de la « SORETRAS », L'entreprise doit déléguer une équipe de techniciens qualifiés pour remettre en bon état de fonctionnement de l'installation, par la réparation ou le remplacement des équipements du système de refroidissement, dans les plus brefs délais, de préférence dans les 24 heures à partir du moment de l'appel (Soit par fax ou par Email ou autre moyen de communication).

Le nombre de ces visites n'est pas limité.

Les réparations ne peuvent pas s'effectuer que dans les locaux de la « SORETRAS », sauf pour les composants des équipements nécessitant la réparation dans les ateliers de L'entreprise et ce, après l'accord préalable de la « SORETRAS ».

Article .4 - BORDEREAU DES PRIX / DETAIL ESTIMATIF :

I. Réalisation des visites de dépannage et de réparation / Pièces de rechange et main d'œuvre. (Frais de déplacement non inclus)		
N° Ordre	**DESIGNATION**	**Prix unitaire en DT (HTVA)**
1	Démontage Climatiseur SPLIT	.....
2	Montage Climatiseur SPLIT	.....
3	(Condensateur / Capacité) du Compresseur	.....
4	(Condensateur / Capacité) du Ventilateur	.....
5	Charge Gaz R 22 a	.....
6	Complément charge Gaz R 22 a	.....
7	Charge Gaz R 410 a	.....
8	Complément charge Gaz R 410 a	.....
9	Carte Electronique Versable	.....
10	Installation Carte Universel	.....
11	Compresseur 9000 BTU	.....
12	Compresseur 12000 BTU	.....
13	Compresseur 18000 BTU	.....
14	Compresseur 24000 BTU	.....
15	Moteur Ventilateur Intérieur	.....
16	Moteur Ventilateur Extérieur	.....
17	Lisse Extérieur	.....
18	Turbine Intérieur	.....
19	Réparation Fuite au niveau Condenseur	.....
20	Réparation / Vanne de Charge 1/4	.....
21	Réparation / Vanne de Charge 3/8	.....
22	Réparation / Vanne de Charge 1/2	.....
23	Réparation / Vanne de Charge 5/8	.....
24	Réparation du Bouchage	.....
25	Entretien des Filtres	.....
26	Entretien Complet (Filtre + Bac d'Eau + Vérification Charge Gaz)	.....
27	Changement Tuyau d'eau (Unité / Mètre Linéaire)	.....
28	Poussé tuyau d'eau PVC Diamètre 32 mm (Unité / Mètre Linéaire)	.....
29	Fourniture Commande Climatiseur Universelle	.....
Total (I.) en HTVA		.....

II. Frais de déplacement Concernant les Sites de la « SORETRAS » domiciliés hors gouvernorat de SFAX		
N° Ordre	**DESIGNATION**	**Prix unitaire du Km en DT (HTVA)**
1	**Distance parcourue en Km (Aller et Retour)**	.....
Total (II.) en HTVA		.....

RECAPUTILATIF DE L'OFFRE FINANCIER	
Total (I. + II.) en HTVA	.....
TVA (.....)	.....
TOTAL GENERAL TTC	.....

Arrêté Le présent Bordereau des prix / Détail estimatif à la Somme de : .....

.....

..... (En toutes lettres TTC).

Fait à ....., **le** .....

Signature et cachet du soumissionnaire

1. Le kilométrage effectué **n'est pas comptabilisé** (kilométrage égal zéro) dans le cas où les locaux se trouvent dans un périmètre de 20 Km par rapport au centre-ville de SFAX.

2. Le kilométrage effectué est comptabilisé pour les locaux situés à un périmètre dépassant les 20 Km par rapport au centre-ville de SFAX sur la base de distance parcourue Aller et Retour entre le centre-ville de SFAX et les autres locaux de l'entreprise après avoir retranché 40 Km (20 Km Aller et 20 Km Retour) non comptabilisé, objet du paragraphe précédent (point n° 1).

3. Il est interdit aux soumissionnaires de modifier aucun paramètre du présent Bordereau des prix. Tout changement qui impacte d'une façon directe ou indirecte sur le montant total du bordereau des prix entraine le rejet de l'offre dès l'ouverture des plis.

Article .5 - NATURE DES PRIX :

Les prix du présent cahier des charges sont fermes et non révisables durant toute la période contractuelle.

Article .6 – MODE DE PAIEMENT :

Après la réalisation des visites de dépannage et de réparation y compris le remplacement des pièces de rechange, le paiement des prestations de service sera effectué après la présentation des factures accompagnées d'une attestation de garantie conformément à l'article n° 7 du présent cahier des charges.

Artic1e .7 - GARANTIE :

L'entreprise garantira les pièces de rechange fournies et remplacées (Objet de l'article n° 6 du présent cahier des charges) ainsi que la main d'œuvre pendant une durée d'une (01) Année au minimum.

Article .8 - RESPONSABILITE :

L'entreprise s'engage à :

- ✓ Assurer les réparations nécessaires et la marche continue des équipements.
- ✓ Donner à la « SORETRAS » tous conseils et informations concernant le fonctionnement de l'installation afin qu'il obtienne toute satisfaction et une meilleure utilisation.

L'entreprise est censée avoir lu et pris entière connaissance de toutes les clauses du présent cahier des charges, la responsabilité de la « SORETRAS » est entièrement dégagée en cas de non-connaissance du contenu du reste des clauses du présent cahier des charges.

L'entreprise sait que les différents sites de la « SORETRAS » sur lesquels s'exécuteront les prestations sont en cours d'exploitation par la « SORETRAS ». En conséquence, il ne sera fondé d'apporter une gêne quelconque à l'exploitation et la bonne marche des services administratifs et techniques ainsi que la conservation en bon état des stocks et biens de la « SORETRAS ».

Au cas où le personnel ou le matériel utilisé de l'entreprise causeraient un dommage quelconque, les travaux de réparation seront à la charge de l'entreprise.

Article .9 - DELAI D'EXECUTION :

L'intervention de l'entreprise pour les travaux de dépannage et de reptation doit être effectuer dans les plus brefs délais, de préférence dans les 24 heures à partir du moment de l'appel (Soit par fax ou par Email ou autre moyen de communication).

Le délai global pour remettre en bon état de fonctionnement de l'installation, par la réparation ou le remplacement des équipements du système de refroidissement est fixé à Trois (03) jours. Ce délai peut être prolongé jusqu'à Sept (07) jours au maximum.

Article .10 - SOUS-TRAITANCE :

L'entreprise ne peut pas céder à des sous-traitants.

L'entreprise demeurera personnellement le seul responsable envers la « SORETRAS ».

Article .11 - ASSURANCE :

L'entreprise devra souscrire une assurance de chantier couvrant tous les dommages corporels et matériels relatif au présent contrat.

Elle sera également responsable des dommages éventuels pouvant résulter de ses interventions.

En tout cas, la « SORETRAS » ne peut être inquiétée ou recevoir des réclamations au sujet de tels dommages, pertes ou accidents et l'établissement s'engage à se substituer automatiquement à la « SORETRAS », chaque fois qu'une réclamation est présentée à ce dernier.

Article .12 - RESILIATION :

Le Contrat pourra être résilié de plein droit en cas de mise en faillite de l'entreprise, en cas de liquidation judiciaire ou si l'entreprise n'est pas autorisée par les autorités compétentes à continuer son activité. La résiliation est, dans tous le cas, notifiée par la « SORETRAS » à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, le Contrat pourra être résilié en cas de manquement de l'entreprise à ses obligations contractuelles, et après expiration d'un délai de dix (10) jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, visant et rappelant le présent article.

Article .13 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES :

Tout différend entre la « SORETRAS » et l'entreprise, concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat sera porté devant le tribunal compétent du lieu du siège de la « SORETRAS » qui statuera sur le différend, à moins qu'un accord amiable n'intervienne entre les deux parties.

Article .14 - REGLEMENTATION APPLICABLE :

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent contrat, il sera fait application de la réglementation envigueur régissant la matière.

Article .15 - DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est établi pour une période d'une (01) année à compter de la date de sa signature par les deux parties contractantes, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre de deux parties, notifiée par lettre recommandée trois (03) mois avant l'expiration de l'année en cours.

Article .16 - ENTREE EN VIGUEUR :

Le présent contrat entre en vigueur après sa signature par les deux parties contractantes.

Article .17 - ENREGISTREMENT :

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent contrat sont à la charge de l'entreprise.

Article .18 - DEPOUILLEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTIONS :

Le dépouillement sera fait sur la base du prix total de l'offre financière pour l'ensemble des articles.

Le soumissionnaire dont l'offre est le moins disant en T.T.C pour l'ensemble des articles est déclaré adjudicataire du marché de la consultation.

Article .19 - ENVOIE DES OFFRES :

Toutes les offres doivent être déposées directement au bureau d'ordre du siège social de la SORETRAS, à l'adresse indiquée ci-dessous ou expédiées par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste sous pli cacheté strictement anonyme, au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la SORETRAS à l'adresse suivante :

SORETRAS : Route Menzel Chaker Km 0,5 Rue Mouna 3058 Sfax avec les seules mentions : Confidentiel A ne pas ouvrir « Consultation **SPF N° 09/2025** Relative à la désignation d'une entreprise pour lui confier la mission d'entretien et maintenance des climatiseurs SPLIT installés aux différents Sites de la Société Régionale de transport du Gouvernorat de Sfax « SORETRAS » ».

La date limite de réception des offres est fixée pour le **Vendredi 23 Mai 2025** (Le cachet et la date du bureau d'ordre fait foi), passé ce délai, aucune offre ne sera prise en considération.

SORETRAS 14 MAI 2025

Lu et Accepte par l'entreprise

..... , le .....

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CLIMATISEURS SPLIT INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX « SORETRAS »

ANNEXES

Annexe n°1 : La fiche des renseignements généraux sur Le Soumissionnaire

Annexe n°3 : La liste des Climatiseurs SPLIT existants et leurs Emplacements

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CLIMATISEURS SPLIT INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX « SORETRAS »

ANNEXE N° 1

MODELE DE FICHE DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale .....

Adresse .....

Téléphone ..... Fax .....

E-mail : .....

N° de l'identité fiscal .....

Inscrit au registre Nationale des Entreprise (RNE) sous le N° : .....

Enregistrement au bureau d'enregistrement de .....

Sous le N° .....

Date d'enregistrement ....

Nombre approximatif du personnel technique (1) .....

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom, prénom et fonction)

الشركة الجهوية للنقل بولاية صفاقس SORETRAS

Fait à ....., **le** ....

Signature et cachet du soumissionnaire

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CLIMATISEURS SPLIT INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX

« SORETRAS »

ANNEXE N° 2

Liste des Climatiseurs SPLIT existants et leurs Emplacements

Emplacements	Puissance des Climatiseurs SPLIT (BTU)	Qtés	Total
Centre-Ville SFAX	9000	70	147
	12000	64	
	18000	05	
	24000	08	
Kerkennah	12000	01	01
Mahres	12000	01	01
Skhira	12000	01	01
Djerba	12000	01	01
TOTAL		**151**	

N.B : Le nombre des climatiseurs SPLIT ci-dessus indiquées est le nombre actuel existant, et ce à titre indicatif, il peut être variable en plus ou en moins et ce selon le besoin de la « SORETRAS » durant la période du contrat.

الشركة الجهوية للنقل بولاية صفاقس SORETRAS

Fait à ....., **le** .....

Signature et cachet du soumissionnaire